

Plan Horizon

Assurance collective hospitalisation non DKV ou retour définitif en Belgique

Pour la souscription d'un plan DKV Hospi Premium de destination (cf. Conditions Tarifaires d'Assurance édition 04/2016)

Qu'est ce qu'un plan Horizon ?

Le plan Horizon est une police d'attente qui donnera à l'assuré le droit d'être transféré dans un contrat individuel hospitalisation DKV Hospi Premium.

Qui peut souscrire ?

- Toute personne bénéficiant d'une assurance collective hospitalisation.
- Toute personne assurée par une police hospitalisation individuelle auprès de DKV voulant mettre un terme à sa police en raison :
 - d'un **double emploi** avec une assurance collective hospitalisation,
 - d'un **transfert à l'étranger de son domicile et/ou de sa résidence fixe et habituelle** pour une période supérieure à 3 mois.

Pourquoi souscrire ?

Grâce à la souscription du plan Horizon et en cas de fin d'affiliation d'une assurance collective hospitalisation suite à une (pré)pension, un licenciement, une démission de l'employé, la personne assurée se voit octroyer les avantages suivants :

- le droit de souscrire au plan DKV Hospi Premium sans franchise (transfert à 65 ans au plus tard).
- éviter toute formalité médicale si le transfert vers le plan DKV Hospi Premium a lieu après avoir été assuré pendant 2 années consécutives en plan Horizon. Si tel n'est pas le cas, l'acceptation du risque se fera sur base d'un questionnaire médical. En fonction de l'état de santé, la prime de base du plan DKV Hospi Premium pourrait être augmentée avec une surprime de maximum 100% et les frais médicaux liés à une maladie chronique préexistante ou un handicap seront exclus.
- éviter l'application d'un nouveau stage dans le plan DKV Hospi Premium¹.
- conserver l'âge d'entrée du plan Horizon si ce plan est en vigueur depuis 10 ans au moins au moment du transfert vers le plan DKV Hospi Premium. Si l'ancienneté de 10 ans n'est pas atteinte au moment du transfert, une ristourne sera octroyée en fonction de l'ancienneté acquise pendant la durée du plan Horizon.
- la réduction est calculée sur la différence entre la prime du plan DKV Hospi Premium à l'âge atteint (âge auquel la personne assurée demande le transfert du plan Horizon vers le plan Hospi Premium) et la prime du plan DKV Hospi Premium (en vigueur au moment du transfert) à l'âge d'entrée lors de la souscription du plan Horizon. Par exemple : un assuré affilié pendant 60 mois en plan Horizon recevra une ristourne de 60/120^{ième} sur cette différence. Cette ristourne est déduite de la prime du plan DKV Hospi Premium à payer et déterminée selon l'âge atteint au moment du transfert.

Lors de la résiliation de l'assurance collective hospitalisation, le plan Horizon individuel sera transformé en plan DKV Hospi Premium. Pour cela il suffira d'en faire la demande écrite dans les 105 jours suivant la date de fin de l'assurance collective hospitalisation. Le transfert ne pourra être acté que moyennant réception d'une attestation de fin d'affiliation à l'assurance collective hospitalisation de la part de l'assureur mentionnant la date de fin.

Pratique

L'assuré est un client existant DKV ayant un plan DKV Hospi Premium individuel ?

- Il conservera l'âge d'entrée du plan DKV Hospi Premium individuel initial si sa durée d'existence cumulée à celle du plan Horizon de destination DKV Hospi Premium atteint 10 années au moins au moment du transfert vers le plan DKV Hospi Premium de destination,
- à défaut, il pourra bénéficier d'une ristourne² sur la prime à payer du plan DKV Hospi Premium de destination.

L'assuré est un nouveau client 'plan Horizon' ?

- Il conservera l'âge d'entrée du plan Horizon si ce plan est en vigueur depuis 10 ans au moins au moment du transfert vers le plan DKV Hospi Premium de destination,
- à défaut, il pourra bénéficier d'une ristourne² sur la prime à payer du plan DKV Hospi Premium de destination.

Conditions de souscription

- Jusqu'à 64 ans y compris.
- **Les candidats assurés ont leur domicile et résidence fixe et habituelle en Belgique et bénéficient des avantages de la Sécurité Sociale belge.**
- **Pas de stage** sauf pour les frais des traitements dentaires³.
- Questionnaire médical à compléter.
- **Pas de questionnaire médical ni de stage pour les nouveaux-nés** si l'un des parents est déjà assuré et si leur enfant est assuré, dans les 60 jours suivant la naissance, selon le même plan d'assurance qu'un des parents assurés.

Le plan Horizon ne confère aucun droit à un remboursement de quelque nature que ce soit

¹ Lors du transfert vers le plan d'assurance DKV Hospi Premium de destination aucun nouveau stage ne devra être effectué pour autant que le stage prévu ci-dessous soit accompli. Dans le cas contraire, le stage s'effectuera à concurrence de sa durée résiduelle.

² Cf. document 'Plan Horizon – Méthode de calcul de la prime du plan DKV Hospi Premium'.

³ Stage de 12 mois

Plan Horizon

Assurance collective hospitalisation non DKV ou retour définitif en Belgique

Pour la souscription d'un plan DKV Hospi Premium de destination (cf. Conditions Tarifaires d'Assurance édition 04/2016)

Garantie

- Police d'attente hospitalisation

Option

- Frais ambulatoires
- Soins dentaires

Risques

Exclusions telles que

- Affections/symptômes préexistants à la conclusion du contrat

Augmentation de la prime

- Pendant toute la durée du contrat d'assurance, à la date d'échéance annuelle, **la prime est augmentée de 1% chaque année**, calculé sur la prime de base. Exemple, si pas d'indexation et la prime de base est de € 20 en l'an X → en l'an X+1 la prime sera de € 20,2 → en l'an X+2 la prime sera de € 20,4.

Prime de base : la prime reprise dans le tableau ci-après pour l'âge à la conclusion du contrat d'assurance, sous réserve du résultat d'acceptation médicale.

- Des adaptations de la prime peuvent également être décidées après la conclusion du contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle.

DKV Belgium, société de droit belge, fabricant du Plan Horizon. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre et calcul de la prime sur www.dkv.be et/ou via votre intermédiaire d'assurances. Pour les plaintes relatives à la gestion ou la mise en œuvre de ces produits, veuillez contacter le service Quality control (DKV Belgium, Bd Bischoffsheim 1-8, 1000 Bruxelles) ou l'ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles).

Plan Horizon

Assurance collective hospitalisation non DKV ou retour définitif en Belgique

Pour la souscription d'un plan DKV Hospi Premium de destination (cf. Conditions Tarifaires d'Assurance édition 04/2016)

Age à la
conclusion
du
contrat*

Primes de base au 01.01.2017

Ne concerne pas les codes postaux de 1000 à 1210 inclus

	<u>Primes annuelles en euro</u>	<u>Primes mensuelles en euro</u>
0-19	5,44	0,46
20	85,71	7,36
21	89,22	7,66
22	95,34	8,18
23	99,55	8,54
24	106,04	9,10
25	112,66	9,67
26	119,45	10,25
27	126,49	10,86
28	133,92	11,49
29	141,69	12,16
30	149,88	12,86
31	155,28	13,33
32	164,27	14,10
33	170,32	14,62
34	176,57	15,15
35	196,40	16,86
36	203,65	17,48
37	211,16	18,12
38	218,92	18,79
39	222,24	19,08
40	230,24	19,76
41	238,44	20,47
42	241,73	20,75
43	250,20	21,47
44	253,43	21,75
45	262,18	22,51
46	271,14	23,27
47	274,25	23,54
48	283,42	24,33
49	286,28	24,58
50	291,45	25,02
51	300,94	25,83
52	303,37	26,03
53	305,62	26,23
54	307,63	26,39
55	309,42	26,56
56	327,33	28,10
57	337,59	28,97
58	356,82	30,63
59	367,93	31,57
60	379,34	32,56
61	400,52	34,38
62	412,72	35,42
63	425,24	36,50
64**	437,97	37,59

- Taxe incluse (9,25%)

- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)

* Ces tableaux reprennent uniquement les primes de base lors de la conclusion du contrat et non pas l'évolution de la prime dans le temps. L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours. Pour les clients bénéficiant du plan DKV Hospi Premium individuel, l'âge d'entrée du plan Horizon sera basé sur l'âge de souscription au plan DKV Hospi Premium individuel initial.

** Age limite de souscription

Plan Horizon / Client non DKV

Assurance collective hospitalisation non DKV ou retour définitif en Belgique

Pour la souscription d'un plan DKV Hospi Premium de destination (cf. Conditions Tarifaires d'Assurance édition 04/2016)

Primes de base au 01.01.2017

Age à la conclusion du contrat*

Concerne uniquement les codes postaux de 1000 à 1210 inclus

	Primes <u>annuelles</u> en euro	Primes <u>mensuelles</u> en euro
0-19	8,13	0,70
20	171,39	14,71
21	178,48	15,32
22	190,74	16,38
23	199,10	17,10
24	212,11	18,21
25	225,31	19,35
26	238,93	20,51
27	253,06	21,72
28	267,83	22,99
29	283,43	24,33
30	299,77	25,74
31	310,61	26,66
32	328,62	28,21
33	340,65	29,24
34	353,21	30,32
35	392,84	33,71
36	407,34	34,96
37	422,37	36,26
38	437,83	37,58
39	444,45	38,15
40	460,49	39,52
41	476,91	40,94
42	483,50	41,50
43	500,43	42,96
44	506,85	43,50
45	524,33	45,00
46	542,33	46,55
47	548,52	47,09
48	566,89	48,66
49	572,62	49,15
50	582,98	50,04
51	601,84	51,66
52	606,74	52,08
53	611,23	52,46
54	615,25	52,81
55	618,84	53,12
56	654,69	56,20
57	675,20	57,96
58	713,74	61,26
59	735,92	63,16
60	758,64	65,12
61	801,06	68,75
62	825,57	70,86
63	850,51	73,00
64**	876,00	75,19

- Taxe incluse (9,25%)

- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)

* Ces tableaux reprennent uniquement les primes de base lors de la conclusion du contrat et non pas l'évolution de la prime dans le temps. L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours. Pour les clients bénéficiant du plan DKV Hospi Premium individuel, l'âge d'entrée du plan Horizon sera basé sur l'âge de souscription au plan DKV Hospi Premium individuel initial.

** Age limite de souscription